
Propositions relatives à la classification des professions de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche pour les besoins de la CITP-08

1 Dans l'édition actuelle de la Classification internationale type des professions (CITP-88), les professions de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche sont réparties dans les grands groupes 1, 2, 3, 6, 8 et 9. Le premier questionnaire relatif à la mise à jour de la CITP-88 invitait à formuler des propositions concernant d'une part, les difficultés à distinguer entre les professions agricoles des grands groupes 1, 6 et 9, et d'autre part, la nécessité de procéder à une désagrégation plus détaillée de certains - sinon de la totalité - de ces groupes, en particulier dans le sous-grand groupe 62, Agriculteurs et ouvriers de l'agriculture et de la pêche de subsistance.

D'après les réponses au questionnaire, les parties intéressées, les discussions entre experts en classification des professions, et l'examen des données relatives aux professions provenant d'un certain nombre de pays, on peut conclure que plusieurs problèmes se posent quant à la manière dont la CITP-88 est structurée et quant à son mode d'utilisation. En particulier:

- La distinction entre les groupes de base 1221, Cadres de direction, agriculture, chasse, sylviculture et pêche et 1311 Dirigeants et gérants dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche, n'est pas particulièrement utile, et est difficile à mettre en pratique;
- La distinction entre les Cadres de direction dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche, classés dans le grand groupe 1, et les Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche, classés dans le sous-groupe 61, est jugée importante et utile, mais elle est difficile à établir dans la pratique lorsqu'il s'agit de propriétaires gestionnaires d'exploitations agricoles. Les classifications nationales des professions présentent à cet égard des variations considérables dans la pratique, tandis qu'au niveau mondial, il existe de fortes disparités quant à la taille et aux méthodes d'organisation des exploitations agricoles. Il pourrait s'avérer impossible de parvenir à une solution qui permettrait de faire cette distinction et partant, de faciliter l'établissement de données statistiques comparables au plan international.
- La distinction entre les groupes d'agriculteurs et ouvriers qualifiés classés dans le grand groupe 6, et les manœuvres de l'agriculture du grand groupe 9, est importante mais appliquée de manière variable selon les pays.
- De l'avis de la majorité des pays, le sous-grand groupe 62 Agriculteurs et ouvriers de l'agriculture et de la pêche de subsistance n'est pas utile, car ces travailleurs sont soit inexistant, soit très peu nombreux. Dans quelques-uns des pays où les agriculteurs et ouvriers de l'agriculture et de la pêche de subsistance constituent un groupe de taille importante, ces travailleurs ne sont pas classés séparément dans les versions nationales adaptées de la CITP-88, étant donné qu'il est difficile de les distinguer des autres agriculteurs et d'établir une démarcation rationnelle entre les deux groupes.
- Il existe une demande d'informations un peu plus détaillées que ce n'est actuellement le cas dans la CITP-88, notamment de la part des utilisateurs internationaux de statistiques relatives à l'agriculture. Il se pose un problème particulier lié à l'absence de

données détaillées sur les dirigeants d'exploitations agricoles, les agriculteurs de l'agriculture de subsistance et les ouvriers agricoles non qualifiés, étant donné les disparités qui existent dans les pratiques nationales pour établir une distinction entre ces professions et celles du grand groupe 6.

3 Les initiatives proposées ci-après tentent de remédier à ces problèmes. Elles ont été intégrées au projet de structure de la CITP-08, distribué en même temps que le deuxième questionnaire de consultation sur la mise à jour de la CITP-88, sauf indication contraire.

Cadres de direction

4 Tous les cadres de direction doivent être classés dans le projet de nouveau sous-groupe 131 Directeurs et cadres de direction, agriculture, chasse, foresterie et pêche.

5 Des directives plus précises seront proposées quant à la distinction générale entre les cadres de direction, les superviseurs et les travailleurs qualifiés d'une part, et les gestionnaires propriétaires de petites entreprises, d'autre part.

6 Des notes spéciales de définition expliqueront la distinction entre les professions du sous-groupe 131 et celles du grand groupe 6. On utilisera pour commencer les notes utilisées par l'Union européenne, mais celles-ci devront être adaptées afin de se prêter à l'utilisation de termes tels que "farmer" (exploitant agricole)" ou "rancher" (propriétaire de ranch) dans les Amériques et en Océanie pour désigner les gestionnaires propriétaires d'exploitations agricoles de grande dimension.

Distinction entre les ouvriers qualifiés et les manœuvres

7 Des notes de définition seront ajoutées pour le sous-grand groupe 92, Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie, afin de préciser aussi clairement que possible que cette catégorie est limitée aux emplois qui requièrent l'exécution de travaux physiques simples et ne nécessitent qu'une formation limitée, sinon aucune, et peu d'expérience agricole, sinon aucune. Il pourrait s'avérer nécessaire d'indiquer des orientations spéciales quant à l'utilisation, dans les titres de professions, de termes tels que "farmhand" en anglais et "peón" en Espagnol (catégories de manœuvres).

Approche plus détaillée

8 Des groupes de base seront créés dans les sous-groupes 131 et 921 afin qu'ils correspondent à la structure des sous-groupes utilisée pour les ouvriers agricoles qualifiés, de façon à pouvoir recenser ceux d'entre eux qui sont employés dans des exploitations agricoles pratiquant les cultures commerciales, l'élevage et l'agriculture mixte, indépendamment des variations nationales dans les pratiques de codage de ces professions.

9 Le groupe de base 6121 de la CITP-88, Eleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage de bétail et d'autres animaux domestiques, et de la production laitière, a été subdivisé afin de classer séparément les producteurs laitiers.

10 La définition du sous-grand groupe 62 Agriculteurs et ouvriers de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche de subsistance, sera modifiée de façon que cette catégorie soit limitée

à ceux qui n'ont pratiquement aucune activité agricole à but commercial. Ceux qui produisent un excédent à des fins commerciales à certaines périodes de l'année seulement et lors des bonnes saisons seront classés dans le sous-grand groupe 61 qui comportera une ventilation appropriée en fonction de la nature de la production. En procédant ainsi, seuls ceux qui vivent de manière relativement traditionnelle et en dehors de l'agriculture commerciale seront classés dans l'agriculture, la foresterie et la pêche de subsistance. Il ne sera pas prévu de ventilation supplémentaire de ces agriculteurs, sachant que leur activité inclut généralement la culture et l'élevage et/ou la chasse et la cueillette.

11 D'autres commentaires seront sollicités, sur la question de savoir s'il est nécessaire que les agriculteurs et ouvriers de l'agriculture de subsistance soient représentés au niveau du sous-grand groupe de la CITP-08, ou s'ils doivent être placés ailleurs dans la classification.

Porteurs d'eau et ramasseurs de bois de feu

12 Il sera créé un groupe de base dans le sous-groupe 91 pour les porteurs d'eau et ramasseurs de bois de feu. Bien que ces activités n'aient pas cours dans de nombreux pays, elles restent essentielles pour de nombreuses communautés ne disposant pas d'eau courante ni d'alimentation en électricité.

Autres méthodes de groupement

13 Il sera établi une norme "d'approche thématique" dans la CITP-88 de façon à rassembler les professions de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche de manière homogène. Il est proposé d'inclure les groupes mentionnés au Tableau 1 dans ce type de "groupement thématique".

Tableau 1.
Projet de groupement thématique des professions de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche

| | | ISCO-88 Code |
|------------|---|---------------------|
| 1 | 1 Directeurs et cadres supérieurs d'entreprise, cadres supérieurs de l'administration publique et membres de l'exécutif et des corps législatifs | |
| 131 | Directeurs et cadres de direction, agriculture, chasse, foresterie et pêche | |
| | 1311 Directeurs et cadres de direction, agriculture mixte | 1221, 1311 |
| | 1312 Directeurs et cadres de direction, élevage | 1221, 1311 |
| | 1313 Directeurs et cadres de direction, exploitations agricoles, agriculture mixte et élevage | 1221, 1311 |
| | 1319 Directeurs et cadres de direction, exploitations agricoles, foresterie et pêche | 1221, 1311 |
| 2 | 2 Professions intellectuelles et scientifiques | |
| 213 | Spécialistes des sciences de la vie | |
| | 2133 Agronomes et assimilés | 2213 |
| 3 | 3 Professions intermédiaires | |
| 312 | Techniciens et travailleurs assimilés des sciences de la vie et de la santé | New group |

| | | |
|------------|--|-------------------------|
| 3144 | Techniciens, agriculture | 3212 part |
| 3145 | Techniciens, pêche | 3212 part |
| 3146 | Techniciens, foresterie | 3212 part |
| 3147 | Conseillers agricoles et forestiers | 3213 |
| 6 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche | |
| 61 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche commerciales | |
| 611 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés, cultures commerciales | |
| 6111 | Superviseurs d'ouvriers de cultures commerciales | 6111, 6112, 6114 |
| 6112 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés, cultures de plein champ | 6111 |
| 6113 | Arboriculteurs et ouvriers qualifiés de l'arboriculture | 6112 |
| 6114 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'horticulture et des pépinières | 6113 |
| 6115 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés, agriculture mixte | 6114 |
| 612 | Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage commercial et assimilés | |
| 6121 | Superviseurs d'ouvriers de l'élevage commercial et assimilés | 6121, part - 6124, part |
| 6122 | Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage de bétail | 6121, part, 6124 part |
| 6123 | Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage, production laitière | 6121, part |
| 6124 | Aviculteurs et ouvriers qualifiés de l'aviculture | 6122, 6124 part |
| 6125 | Apiculteurs, sériculteurs et ouvriers qualifiés de l'apiculture et de la sériciculture | 6123, 6124 part |
| 6129 | Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage commercial et assimilés, non classés ailleurs | 6129 |
| 613 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture mixte et de l'élevage à but commercial | |
| 6131 | Superviseurs, agriculture mixte et élevage à but commercial | 6130, part |
| 6132 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture mixte et de l'élevage | 6130, part |
| 614 | Professions de la foresterie et assimilées | |
| 6141 | Exploitants et ouvriers forestiers | 6141 |
| 6142 | Charbonniers en charbon de bois et ouvriers assimilés | 6142 |
| 615 | Pêcheurs, chasseurs et trappeurs | |
| 6151 | Aquaculteurs et ouvriers de l'aquaculture | 6151 |
| 6152 | Pêcheurs de la pêche côtière et en eaux intérieures | 6152 |
| 6153 | Pêcheurs de la pêche en haute mer | 6153 |
| 6154 | Chasseurs et trappeurs | 6154 |
| 62 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche de subsistance | |
| 621 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche de subsistance | |
| 6210 | Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche de subsistance | 6210 |
| 8 | Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage | |
| 834 | Conducteurs de matériels et engins mobiles | |
| 8341 | Conducteurs de matériels motorisés agricoles et forestiers | 8331 |
| 9 | Ouvriers et employés non qualifiés | |
| 92 | Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie | |
| 921 | Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie | |
| 9211 | Manœuvres de l'agriculture | 9211 part |
| 9212 | Manœuvres de l'élevage | 9211 part |
| 9213 | Manœuvres, exploitations d'agriculture mixte et d'élevage | 9211 part |
| 9214 | Manœuvres, cultures maraîchères et horticulture | 6113 part |
| 9215 | Manœuvres forestiers | 9212 |

9216 Manœuvres pêcheurs et aquaculteurs
9217 Porteurs d'eau et ramasseurs de bois de feu

9213
9162 part